PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2026-227

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-05-00077 - décision n° 202529658 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association REVEIL - SIRET 43863657300018???? (1 page) Page 3

R32-2026-01-05-00074 - décision n° 2026-202501076 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association PAUSE CAFE - SIRET 92420833300014 (1 page) Page 4

R32-2026-01-05-00075 - décision n° 2026-202419158 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association REVIVRE TOURCOING - SIRET 48462344200015???? (1 page) Page 5

R32-2026-01-05-00073 - décision n° 2026-202419176 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association OISIS - SIRET 50762918600044 (1 page) Page 6

R32-2026-01-05-00076 - décision n° 2026-202419195 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association SOURIRES D'AUTISTES - SIRET 85147551700021???? (1 page) Page 7

R32-2026-01-05-00072 - décision n° 2026-202419650 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LES PAPILLONS BLANCS DE DUNKERQUE - SIRET 77562228500408 (1 page) Page 8

R32-2026-01-05-00071 - décision n° 2026-202501185 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR - SIRET 81000968800021???? (1 page) Page 9

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-06-01-00008 - DS PATRIMOINE 01062026 (4 pages) Page 10

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

R32-2026-06-03-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la structure de l'établissement public local d'enseignement??et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du Pas-de-Calais (2 pages) Page 14

Préfecture de région Hauts-de-France /

R32-2026-06-03-00003 - Arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°868 "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" (6 pages) Page 16

Préfecture Nord /

R32-2026-06-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jacques TESTA, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (13 pages) Page 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 202529658
Affaire suivie par *Séverine Deriu*
Direction de l'offre médico-sociale
Téléphone : 03 62 72 77 54
Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr

OBJET : *décision n° 202529658 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association REVEIL – SIRET 43863657300018*

Madame la présidente ,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95000 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention du 18/11/2025 jointe précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente , mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

«Civilité»«Prénom_du_représentant_légal» «Nom_du_représentant_légal»
«Raison_sociale»
«Adresse»
«Code_postal__commune»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202501076
Affaire suivie par *Séverine Deriu*
Direction de l'offre médico-sociale
Téléphone : 03 62 72 77 54
Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr

OBJET : *décision n° 2026-202501076 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association PAUSE CAFE – SIRET 92420833300014*

Monsieur le trésorier,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95209 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-088/GEM du 04/12/2023 et les avenants 1 et 2 des 20/12/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le trésorier, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur François Monsauret
PAUSE CAFE
40 RUE DU FER A CHEVAL
59190 HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419158
Affaire suivie par *Séverine Deriu*
Direction de l'offre médico-sociale
Téléphone : 03 62 72 77 54
Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr

OBJET : *décision n° 2026-202419158 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association REVIVRE TOURCOING – SIRET 48462344200015*

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 90468 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-037/GEM du 24/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 05/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Bruno CLAIS
REVIVRE TOURCOING
100 RUE DE LILLE
59200 TOURCOING

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419176
Affaire suivie par *Séverine Deriu*
Direction de l'offre médico-sociale
Téléphone : 03 62 72 77 54
Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr

OBJET : *décision n° 2026-202419176 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association OISIS – SIRET 50762918600044*

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 94050 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-038/GEM du 24/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Claudine Karinthi
OISIS
2 RUE MARCEL DENEUX
60180 NOGENT SUR OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419195
Affaire suivie par *Séverine Deriu*
Direction de l'offre médico-sociale
Téléphone : 03 62 72 77 54
Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr

OBJET : *décision n° 2026-202419195 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association SOURIRES D'AUTISTES – SIRET 85147551700021*

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95736 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-009/GEM du 27/06/2023 et les avenants 1 et 2 des 19/08/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Geneviève SERRURE
SOURIRES D'AUTISTES
964 RUE DES CLERCS
62136 VIEILLE CHAPELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419650
Affaire suivie par *Séverine Deriu*
Direction de l'offre médico-sociale
Téléphone : 03 62 72 77 54
Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr

OBJET : *décision n° 2026-202419650 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LES PAPILLONS BLANCS DE DUNKERQUE – SIRET 77562228500408*

monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95200 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 202419650 du 26/11/2024 et les avenants 1 et 2 des et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

monsieur Bernard WERQUIN
LES PAPILLONS BLANCS DE DUNKERQUE
PARC D'ACTIVITES DE L'ETOILE RUE GALILEE
59760 GRANDE SYNTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202501185
Affaire suivie par *Séverine Deriu*
Direction de l'offre médico-sociale
Téléphone : 03 62 72 77 54
Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr

OBJET : *décision n° 2026-202501185 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR – SIRET* 810 009 688 000 39

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95209 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-086/GEM du 05/12/2023 et les avenants 1 et 2 des 20/12/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Isabelle LECOCQ
LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR
664 BOULEVARD RAYMOND POINCARE
62400 BETHUNE

CCI HAUTS-DE-FRANCE

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
  - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
  - Ordres de services
  - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
  - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
  - Décompte des pénalités de retard
  - Mise en demeure
  - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
  - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
  - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie

- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme, le Code de la Construction et/ou le Code de l'Environnement ;

- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles ;

- Tous dépôts de plainte auprès des représentants de l'ordre public ;

- Tout état des lieux de travaux immobiliers ;

- Les Tableaux de SHON et Cahiers des charges de cession de terrain ;

- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage ;
- Toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans la délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses ;
- Toute convention de servitude conclue avec Enedis par acte sous seing privé et notarié après validation de la direction juridique ;
- Toute demande de renouvellement ou modification de carte grise en ligne ou auprès de la Préfecture.

CCI/Service concerné le cas échéant	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France	Arnaud JANSEN	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs suivants
	Ismery BOULANGER	Responsable Service Immobilier, patrimoine et aménagement	Délégation permanente
	Laurent VANDEWOESTYNE	Chargé d'activité	Délégation permanente
	Nathanael GIRAUDEAU	Responsable agence Abbeville	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant

GRAND LILLE/PARCS D'ACTIVITES	Marc DUCHATEAU	Directeur Parcs d'activités	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Nicolas OGES	Directeur des Investissements et de l'Environnement	Délégation permanente
	Stéphanie DEBRUYNE	Responsable services généraux et valorisation des déchets	Délégation permanente
	Pierre RATUSZNY	Technicien Voirie Réseaux Divers	Délégation permanente

Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
  - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
  - Ordres de services
  - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
  - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
  - Décompte des pénalités de retard
  - Mise en demeure
  - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
  - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises

- Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie ;

➢ Toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans la délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses.

PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation permanente

Article 3 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

➢ Tout Droit de chasse
➢ Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER

GRAND LILLE	Marc DUCHATEAU	Directeur des parcs d'activités	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	En cas d'empêchement ou d'absence de Marc DUCHATEAU
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur Développement	Délégation permanente

La présente Délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1er juin 2026

Philippe HOURDAIN
Président

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral portant modification de la structure de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du Pas-de-Calais

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1 et L.421-24 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.811-1, L.811-8 et R.811-25 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État ;

Vu le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'instruction technique DGER/SDEDC/2025-508 du 6 août 2025 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLEFPA ;

Vu la délibération 2018/07/02 du 6 juillet 2018 du Conseil d'administration de l'EPLEFPA du Pas-de-Calais, portant sur la suppression du centre de formation d'apprentis départemental du Pas-de-Calais au 01/01/2019,

Vu la délibération n°2026/03/16 du conseil d'administration de l'EPLEFPA du Pas-de-Calais en date du 24 mars 2026 portant sur la modification de la constitution de l'EPLEFPA du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°2022.01722 du conseil régional des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2022 portant sur le changement de dénomination de l'EPLEFPA du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1er

La structure de l'établissement public local d'enseignement de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du Pas-de-Calais est modifiée à compter du 1er septembre 2026.

Article 2

L'EPLEFPA du Pas-de-Calais, n° SIRET 196 222 574 00010, est composé des centres constitutifs suivants :

- le lycée d'enseignement général et technologique agricole du Pas-de-Calais, comprenant deux sites :
  - Tilloy-lès-Mofflaines, siège de l'EPLEFPA, sis au 1 route de Cambrai
  - Radinghem, sis au 58 rue Principale

- le centre de formation professionnelle continue (CFPC) comprend trois sites de formation :

  - Tilloy-lès-Mofflaines, sis au 1 route de Cambrai
  - Radinghem, sis au 58 rue Principale
  - Saint-Omer, sis au 42 Le Doulac

- l'exploitation agricole, sise au 1 route de Cambrai à Tilloy-lès-Mofflaines
- l'exploitation agricole, sise au 58 rue Principale à Radinghem

Article 3

L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001 est abrogé à compter du 1er septembre 2026.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 3 JUIN 2026

Bertrand GAUME

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral

portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Les préfets,

Vu la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;

Vu la décision 22 COM VIII.B.1 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » comme bien culturel sur la liste au patrimoine mondial ;

Vu la décision 47 COM 8B.43 du comité du patrimoine mondial d'adopter les zones tampons ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R. 612-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région Île-de-France ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre Val de Loire ;

Vu l'ensemble des délibérations portant approbation du plan de gestion interrégional du bien et de sa « Charte de gestion du bien culturel en série visant à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien 868 bis « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 14 décembre 2023 (composantes 868-001 et 868-002) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand en date du 6 octobre 2023 (composante 868-003) ;

Vu la délibération des conseils municipaux de La Charité-sur-Loire en date du 25 septembre 2023, de la Chapelle Montlinard en date du 9 octobre 2023 et du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Vauvise en date du 23 octobre 2023 (composante 868-004) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vézelay en date du 30 septembre 2023 (composante 868-006) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourges en date du 28 septembre 2023 (composante 868-007) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 9 novembre 2023 (composante 868-008) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Châlons-en-Champagne en date du 14 décembre 2023 (composante 868-009) ;

Vu la délibération du conseil municipal de L'Épine en date du 7 février 2024 (composante 868-010) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Folleville en date du 8 novembre 2023 (composante 868-013) ;

Vu la délibération du conseil de Paris de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (composante 868-014) ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mont-Saint-Michel en date du 12 septembre 2023 (composante 868-015) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aulnay-de-Saintonge en date du 2 octobre 2023 (composante 868-016) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pons en date du 10 janvier 2024 (composante 868-017) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean d'Angély en date du 28 septembre 2023 (composante 868-018) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saintes en date du 7 décembre 2023 (composante 868-019) ;

Vu les délibérations du conseil départemental de Dordogne en date du 20 novembre 2023 et du conseil municipal du Buisson-de-Cadouin en date du 24 novembre 2023 (composante 868-020) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Périgueux en date du 13 décembre 2023 (composante 868-021) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Avit-Sénieur en date du 7 septembre 2023 (composante 868-022) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bazas en date du 5 décembre 2023 (composante 868-023) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bordeaux en date du 3 octobre 2023 (composantes 868-024, 868-025 et 868-026) ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Sauve-Majeure en date du 1er septembre 2023 (composantes 868-027 et 868-028) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mars 2024 (composante 868-029) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Aire-sur l'Adour en date du 11 octobre 2023 (composante 868-030) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mimizan en date du 9 avril 2024 (composante 868-031) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sever en date du 10 août 2023 (composante 868-032) ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil départemental des Landes du 10 novembre 2023, du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans du 3 octobre 2023 et du conseil municipal de Sorde l'Abbaye du 21 septembre 2023 (composante 868-033) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 2 décembre 2024 (composante 868-034) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bayonne en date du 14 décembre 2023 (composante 868-035) ;

Vu la délibération du conseil municipal de L'Hôpital-Saint-Blaise en date du 9 octobre 2023 (composante 868-036) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Oloron-Sainte-Marie en date du 29 septembre 2023 (composante 868-037) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-Pied de Port en date du 28 novembre 2023 (composante 868-038) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Melle en date du 6 septembre 2023 (composante 868-039) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Poitiers en date du 9 octobre 2023 (composante 868-040) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Léonard de Noblat en date du 28 septembre 2023 (composante 868-041) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Audressein en date du 16 octobre 2023 (composante 868-042) ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil départemental de l'Ariège en date du 6 novembre 2023 et du conseil municipal de Saint-Lizier en date du 30 novembre 2023 (composante 868-043) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Conques en date du 10 octobre 2023 (composante 868-044) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aveyron en date du 2 février 2024 (composantes 868-045 et 868-047) et les délibérations du conseil municipal d'Espalion en date du 6 décembre 2023 (composante 868-046) et du conseil municipal d'Estaing en date du 14 décembre 2023 (composante 868-047) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gilles en date du 14 novembre 2023 (composante 868-049) ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrère en date du 12 octobre 2023 (composantes 868-050, 868-051 et 868-054) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Toulouse en date du 29 mars 2024 (composantes 868-052 et 868-053) ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'agglomération du Grand Auch en date du 28 septembre 2023 et la délibération du conseil municipal d'Auch en date du 29 septembre 2023 (composante 868-055) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Larressingle en date du 22 septembre 2023 (composante 868-056) ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Romieu en date du 20 septembre 2023 (composante 868-057) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes de la vallée de l'Hérault en date du 8 juillet 2024 (composante 868-058) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Guilhem-le-Désert en date du 27 juillet 2023 (composante 868-059) ;

Vu les délibérations du conseil de surveillance de l'Hôpital en date du 19 octobre 2023 et du conseil municipal de Figeac en date du 18 décembre 2023 (composante 868-062) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gréalou en date du 19 septembre 2023 (composante 868-063) ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour en date du 16 octobre 2023 et du conseil municipal de Rocamadour en date du 19 septembre 2023 (composante 868-064) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Aragnouet en date du 20 octobre 2023 (composante 868-065) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gavarnie en date du 26 septembre 2023 (composante 868-066) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jézeau en date du 7 août 2023 (composante 868-067) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ourdis-Cotdoussan en date du 22 septembre 2023 (composante 868-068) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rabastens en date du 28 septembre 2023 (composante 868-069) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Moissac en date du 9 octobre 2023 (composante 868-070) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 1er février 2024 (composante 868-071) ;

Vu les délibérations du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de l'Aubrac en date du 27 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté de communes d'Aubrac Carladez Viadène en date du 8 septembre 2023, et du conseil municipal de Nasbinals en date du 11 décembre 2024 (composante 868-072) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes Comtal Lot et Truyère en date du 23 octobre 2023 (composante 868-073) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Figeac en date du 18 décembre 2023 (composante 868-074) ;

Vu la délibération du bureau syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Causses du Quercy en date du 29 septembre 2023 (composantes 868-074, 868-075 et 868-076) ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil départemental du Gers en date du 29 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté des communes de la Lomagne Gersoise en date du 26 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté des communes de la Ténarèze en date du 28 septembre 2023, du conseil municipal de Castelnau-sur-l'Auvignon en date du 2 novembre 2023, du conseil municipal de Caussens en date du 6 septembre 2023, du conseil municipal de Condom en date du 11 octobre 2023, du conseil municipal de La Romieu en date du 20 septembre 2023, du Conseil municipal de Lectoure en date du 30 octobre 2023, du Conseil municipal de Marsolan en date du 25 juillet 2023 (composante 868-077) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays basque en date du 30 septembre 2023 (composante 868-078) ;

Vu la résolution engageant la démarche d'élaboration du plan de gestion national adoptée par le conseil d'administration de l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, en date du 12 novembre 2019 ;

Vu la résolution validant le programme du plan de gestion adopté par le conseil d'administration de l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la charte de gestion en annexe visée par l'Etat et l'agence française des chemins de Compostelle, et ayant fait l'objet d'une approbation par les délibérations susvisées des collectivités propriétaires ou gestionnaires ;

Rappelant que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, à œuvrer à sa mise en valeur et à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

Considérant que, grâce aux instances de gouvernance locale et à la coordination nationale assurée par l'agence française des chemins de Compostelle, le plan de gestion 2023-2031 a été élaboré conjointement par l'État et les collectivités ;

Sur proposition du Préfet coordonnateur du bien,

ARRÊTENT :

Article 1 - Est approuvé le plan de gestion pour la période 2023-2031 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » tel que validé en conseil d'administration de l'Agence française des chemins de Compostelle par la résolution en date du 24 novembre 2022 susvisée. Le plan de gestion est composé d'un tome commun. Le plan de gestion est consultable en version numérique auprès de l'Agence française des chemins de Compostelle et du préfet coordonnateur (site internet de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie).

Article 2 - Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Toulouse, le - 3 AVR. 2026

Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Auvergne Rhône Alpes

Étienne GUYOT
Préfet de la région Nouvelle Aquitaine

Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie

Bertrand GAUME
Préfet de la région Hauts-de-France

Arnaury DE SAINT-QUENTIN
Préfet de la région Grand Est

Jacques WITKOWSKI
Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Franck ROBINE
Préfet de la région Bretagne

Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie

Paul MOURIER
Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté

Sophie BROCAS
Préfète de la région Centre Val de Loire

Annexe 1 - Charte de gestion du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle »

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Service juridique

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jacques TESTA,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme :

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 modifié relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 1er décembre 2025 publié au journal officiel du 3 décembre 2025, portant nomination de monsieur Jacques TESTA, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines suivants :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS)

Actes afférant au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

II – Administration générale

II-1 : Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur départemental, sous réserve de l'application des statuts existants y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

II-2 : Comité social d'administration : arrêté de composition, procès-verbaux, comptes rendus et correspondances ;

II-3 : Conseil médical :

II-3-1 : Gestion du conseil médical : constitution et présidence. Avis émis en conseil médical statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA ;

II-3-2 : Suivi du conseil médical : pour les personnes relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ;

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

III – Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Dispositions relatives à l'urgence sociale, l'hébergement, l'insertion

IV – 1 : Les établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements ;

IV-1-1-B : Proposition de modifications budgétaires ;

IV-1-1-C : Fixation pluriannuelle du budget ;

IV-1-1-D : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière ;

IV-1-1-E : Établissement et utilisation des tableaux de bord ;

IV-1-1-F : Demande d'information à caractère financier ;

IV-1-1-G : Fixation des frais de siège.

IV-1-2 : Procédures d'autorisation (article R. 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L. 312-1 du CASF (article R. 313-2 du CASF) ;

IV-1-2-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R. 315-5 du CASF) ;

IV-1-2-C : Notifications de décisions (article R. 313-7 du CASF) ;

IV-1-2-D : Contrôle de conformité (articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF) ;

IV-1-2-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L. 312-8 du CASF) ;

IV-1-2-F : Les courriers d'injonction relatifs au renouvellement de l'autorisation (article L. 313-5 du CASF) ;

IV-1-2-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L. 313-1-1 du CASF).

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon) ;

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux ;

IV-1-5 : Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) :

Conventions passées entre l'État et :

- les organismes agréés au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- les organismes agréés pour des activités d'intermédiation et de gestion locatives sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du CCH ;
- les associations départementales d'information sur le logement ;
- les centres d'action sociale communaux ou intercommunaux ;
- pour la gestion du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), défini au R. 452-37 du CCH.

IV-1-6 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux) ;

IV-1-7 : Les contrôles prévus aux articles L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L. 331-1 du CASF (Surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration) ;

IV-1-8 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303, 304 et 363 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations) ;

IV-1-9 : Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 311-11 du CASF ;

IV-1-10 : Les arrêtés de subvention pour les dispositifs d'accueil d'hébergement et d'insertion ;

IV-1-11 : Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L. 121-7 du CASF).

IV-2 : Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L. 111-3-1 du CASF) ;

IV-3 : L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L. 851-1 du code de la sécurité sociale) ;

IV-3-2 : Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L. 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L. 365-3 et L. 365-4 du CASF) ;

IV-5 : Hébergement des demandeurs d'asile : les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L. 744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

V – Dispositions relatives à la protection des populations et droits des usagers

V-1 : Protection de la famille et de l'enfance :

V-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L. 224-1 du CASF) ;

V-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L. 224-9 du CASF) ;

V-1-3 : Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal au sein des espaces pour la vie affective relationnelle et sexuelle (EARS) ;

V-1-4 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 157, 304 et 183 (circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations) ;

V-1-5 : Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

V- 2 : Établissements sociaux et médico-sociaux :

V-2-1 : Procédures d'autorisation (articles R. 313-1 et suivants du CASF) :

V-2-1-A : Réception des demandes d'autorisations présentées en application de l'article L. 312-1 du CASF (article R. 312-2 du CASF) ;

V-2-1-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R. 315-5 du CASF) ;

V-2-1-C : Notification de décisions (article R. 313-7 du CASF) ;

V-2-1-D : Contrôle de conformité (article D. 313-11 à D. 313-14 du CASF) ;

V-2-1-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L. 312-8 du CASF) ;

V-2-1-F : Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L. 313-5 du CASF) ;

V-2-1-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'inscription des appels à projets sociaux (article L. 313-1-1 du CASF).

V-3 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux :

V-3-1 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux) ;

V-3-2 : Les contrôles prévus aux articles L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L. 331-1 du CASF (Surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration) ;

V-3-3 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303 et 304 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations) ;

V-3-4 : Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 311-11 du CASF ;

V-3-5 : Les arrêtés de subvention pour les dispositifs relevant des BOP 304, 157 et 183.

V-4 : Personnes handicapées :

V-4-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R. 241-16 à R. 241-18 du CASF) ;

V-4-2 : Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

V-4-3 : Toutes correspondances et décisions d'attribution relatives aux aides sociales ;

V-4-4 : Mission des contrôles, inspection ds MJPM, ASE, VAO et toutes associations relevant du champ d'intervention ;

V-4-5 : Suivi financier et courriers relatifs aux Cellules Territoriales d'Appui à l'Isolement (CTAI).

V-5 : Décisions prises pour les subventions des P.A.E.J. (Points d'accueil et d'écoute des jeunes).

V-6 : Stratégies de lutte contre la pauvreté :

Suivi, courriers et financements.

VI – Dispositions relatives au logement

VI-1 : Le logement des publics prioritaires :

VI-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

VI-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

VI-2 : Le droit au logement opposable :

VI-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du CCH ;

VI-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du CCH ;

VI-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L. 441-2-3 du CCH, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

VI-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L. 300-1 et L. 441-2-3 du CCH, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

VI-3 : Prévention des expulsions :

VI-3-1 : Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux administratifs relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux ;

VI-3-2 : Courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et des recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

VI-4 : Concours de la force publique :

VI-4-1 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

VI-4-2 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VI-5 : La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

VI-5-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

VI-6 : Le logement des agents de l'État :

VI-6-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logement sociaux pour les agents de l'État ;

VI-6-2 : Courriers adressés aux agents de l'État en demandes de logement.

VII – Dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L. 7422-2 et L. 7422-3 R. 7422-1, R. 7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-6, L. 7422-7 et L. 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L. 3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D. 1232-7, D. 1238-8, D. 1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232-11
	B – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée
	C – NÉGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L. 2242-15 à L. 2242-20, Art. D. 2241-3 et D. 2241-4

	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L. 2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L. 7123-14 Art.R. 7123-15, R. 7123-17, R. 7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L. 7124-1 à L. 7124-3 Art R. 7124-1 à R. 7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L. 7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L. 7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 et R. 4153-12 Art. L. 2336-4 du code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L. 6223-1 et L. 6225-1 à L. 6225-3 Art. R. 6223-16 et R. 6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L. 6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R. 5112-11 à R. 5112-18 Art. R. 6223-6 à R. 6223-8
	H – PLACEMENT PRIVÉ	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R. 5323-1 et R. 5323-6
	I – EMPLOI	
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L. 5121-3 et D. 5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art. L. 5122-1, L. 5122-2, L. 5122-4

I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable et APLD rebond	Loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 modifiée Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 modifié Art. R. 5122-1 à R. 5122-26 du code du travail Art. 193 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 et décret n° 2025-338 du 14 avril 2025
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L. 5141-2 à L. 5141-6 Art. R. 5141-1 à R. 5141-3
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 Décret n° 87-276 du 16 avril 1987 Décret n° 93-455 du 23 mars 1993 modifié Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993
I-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10 décembre 2002 et n° 2003-04 du 4 mars 2003
I-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L. 7232-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L. 7232-5, R. 7232-1
I-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D. 6325-24 circulaire n° 97/08 du 25/004/1997 instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L. 5132-2 et L. 5132-4 Art. R. 5132-44 et L. 5132-45 R. 5132-46
I-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L. 3332-17-1 et R. 3332-21-3
I-12	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 Art R. 5112-11 du code du travail
I-13	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le

		développement durable du territoire Décret n° 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-14	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29 décembre 2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-15	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L. 1232-7, D. 1232-4 à D. 1232-12
	J – RÉDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019	Décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	K – FORMATION PROFESSIONNELLE	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R. 6341-48, R.6341-44 R. 6341-48
	L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R. 5212-15, R. 5212-17
	M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une activité indépendante	Art. R. 5213-52 Art. D. 5213-54 à D. 5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L. 5213-10 Art. R. 5213-33 à R. 5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L. 5213-19 Art. R. 5213-76 d
	N – TRAVAIL ILLÉGAL : SANCTIONS ADMINISTRATIVES	
N-1	Refus d'octroi de certaines aides publiques pour une infraction constitutive de travail illégal pendant une durée maximale de 5 ans	Art. L. 8272-1 Art. D. 8272-1 à D. 8272-6

VIII – Dispositions relatives aux compétences mutualisées :

VIII-1 : Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) :

Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 - loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 - décret n° 79-376 du 10 mai 1979.

Décret n° 93-455 du 23 mars 1993 - Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, pour toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.2 En matière de conseillers du salarié

a) Le remboursement des frais des conseillers des salariés (art. L. 1232-10 et L. 1232-11 et art. D. 1232-7 à D. 1232-9).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Laëtitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, pour toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.1 En matière d'apprentissage et d'alternance

a) L'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (art. L. 6227-11).

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les courriers ministériels ;
- les circulaires portants instructions générales adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions ;
- les décisions portant octroi de la force publique pour procéder aux expulsions locatives ;
- les correspondances et décisions administratives adressées : aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales, au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et aux présidents d'EPCI de son ressort, aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou d'un centre de coût, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Numéro de programme	Programme	Niveau de BOP
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
155	Soutien des ministères sociaux	Ministériel et régional (DREETS)
157	Handicap et dépendance	Régional – DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DREETS
183	Protection maladie	Ministériel (Santé-sport) et régional (DREETS)
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS
349	Fonds de transformation de la fonction publique	Régional - SGAR
354	Administration territoriale de l'État (Dépenses immobilières de l'administration de l'État)	Régional - SGAR
363	Plan de relance - Compétitivité	Régional - SGAR
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR

Et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 6 : Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

La subdélégation de signature devra être transmise aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04/06/2026

Signé

Bertrand GAUME